

**RÉGIE DE L'EAU**  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 057-834329328-20261007-42\_2026-DE

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**DÉLIBÉRATION N° 42/2026**

**SÉANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026**

**Sous la présidence de Madame Véronique KREMER, Présidente**

**Administrateurs : 19**

**En fonction : 19**

**(Convoqués le mercredi 30 septembre 2026)**

**Présents : 14**

**Absents : 5**

**(Pouvoirs : 2)**

**Présents :** Mesdames Nathalie CASCIOLA, Nathalie HESSE, Véronique KREMER, Messieurs François HENRION, Thierry HORY, Michel LISSMANN, Olivier MITZNER, Thierry PERNET, Roger PEULTIER, Tanguy SERVAIS, Dimitri SOKOLOWSKI, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

**Absents excusés :** Claire ANCEL (pouvoir donné à Michel LISSMANN)  
Damien THIEL (pouvoir donné à Véronique KREMER)  
Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Frédéric NAVROT

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE - CONVENTION AVEC L'UEM**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration du projet d'opération d'autoconsommation collective étendue au sens de l'article L.315-2 du code de l'énergie présenté par l'UEM.

Des projets photovoltaïques de proximité sont en effet actuellement envisagés, avec des implantations sur les communes de POUILLY et FEY. La Régie pourrait, dans ce cadre, intégrer la convention multipartite d'autoconsommation de la production de cette énergie renouvelable locale à des tarifs stables et préférentiels sur le long terme.

Après présentation du projet, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration :

- De valider ce projet ;
- D'autoriser la Directrice à signer la convention présentée en annexe ainsi que tout document y afférent.

## MOTION

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

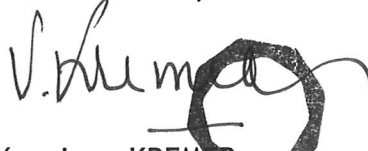
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'article L.315-2 du code de l'énergie,

**VALIDE** le projet d'opération d'autoconsommation collective présenté par l'UEM ;

**AUTORISE** la Directrice à signer la convention présentée en annexe ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 octobre 2026,

La Présidente,

  
Véronique KREMER  
RÉGIE DE L'EAU  
DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.